

Actualités Soutiens à l'AB

Visio conférence

Vendredi 26 mars 2021 11h-12h

Au programme

- La bio en Dordogne : chiffres récents
- Nouvelle réglementation bio : où en sommes nous ?
- La PAC Bio 2021 : aides CAB & MAB
- Le crédit d'impôt bio
- Dossiers PCAE & FranceAgriMer : actualités
- Echanges et questions diverses

*Merci de penser
à désactiver vos
micros !*

Intervenants

Séverine CHASTAING - Chargée de mission AB - Chambre agriculture Lot et Garonne

Laura DUPUY - Chargée de mission AB - Chambre agriculture Dordogne

Elodie PEYRAT - Conseillère Bovin Viande - référente dispositifs aides

AB : Etat des lieux de la filière Niveau National

9 FRANÇAIS SUR 10 CONSOMMENT DES PRODUITS BIO

Répartition des Français selon leur fréquence de consommation de produits biologiques en 2020*

Plus d'un Français sur dix consomme des produits bio au quotidien.



73%

en ont consommé au moins une fois par mois

dont

13%

tous les jours



17% moins d'une fois par mois

Le taux de non consommateurs est stable depuis trois ans autour de 10%.

10%
jamais



AB : Etat des lieux de la filière

Niveau National

LA CONSOMMATION DE PRODUITS BIO RÉSISTE À LA CRISE

Malgré la crise :



80%
des français
envisagent
de **maintenir leur**
consommation future
de produits bio.



Et **11%**
des Français
envisagent
d'**augmenter leur**
consommation
future
de produits
bio.

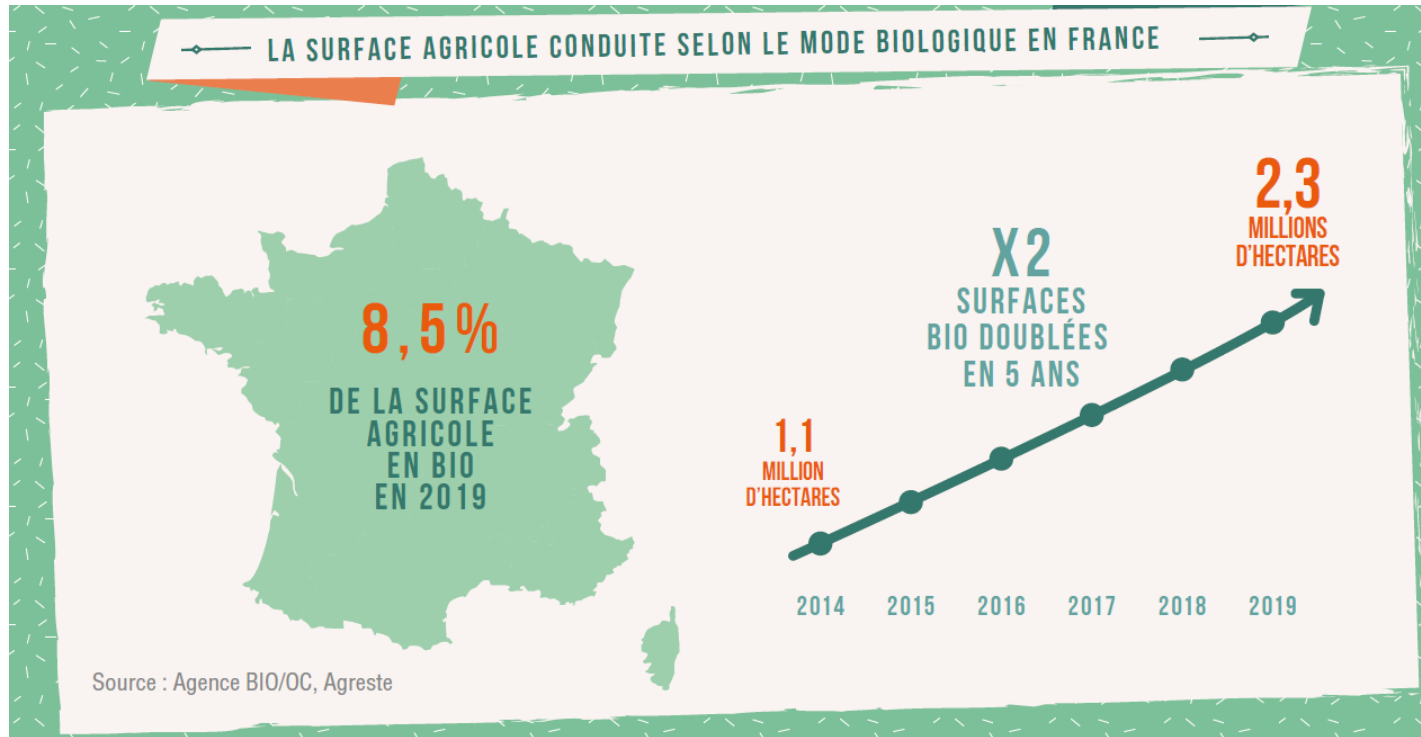


Base total Français (2100)

Source : Agence BIO/ Spirit Insight - baromètre de consommation et de perception des produits biologiques en France - Édition 2021

AB : Etat des lieux de la filière

Niveau National



En 2018 : 7,5% SAU
En 2017 : 6,5% SAU

« engagé
en AB » =
AB & en
conversion

- 10,4 % des fermes sont engagées en AB soit 47 196 fermes (+13% par rapport à 2018)

AB : Etat des lieux de la filière L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en Dordogne

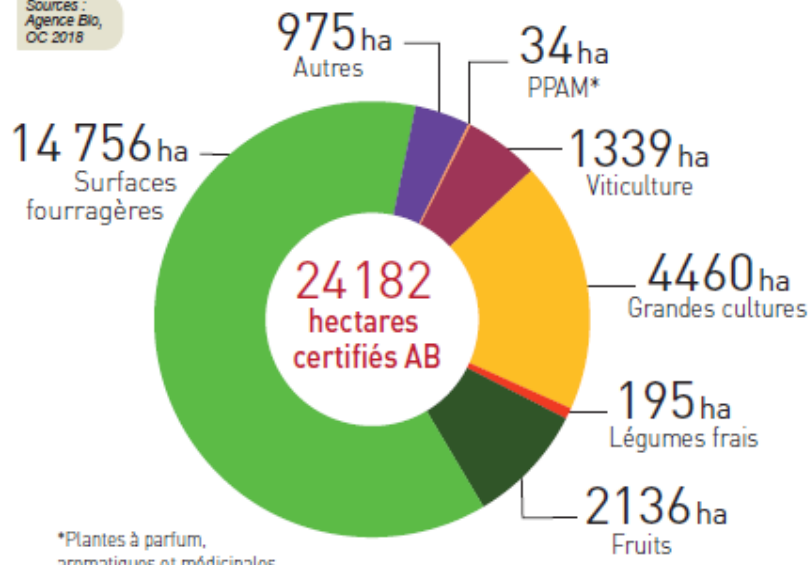
2^e département en nombre de fermes bio (1063 producteurs),
et **2^{ème} département en surface** (35 204 ha soit 11,79 % de la SAU)
de la région Nouvelle-Aquitaine.

*La Nouvelle-Aquitaine est la 2^{ème} région en nombre d'exploitations et en surface
en France (6996 exploitations, 289 468 ha bio + conversion).*

POUR INFO
Superficie
départementale :
923 000 hectares
dont 368 000
de SAU

Les chiffres des cultures...

Sources :
Agence Bio,
OC 2018



En synthèse...

59 % de la SAU bio* en surfaces fourragères

32 % des surfaces arboricoles sont en bio* :
> 1^{er} département français en surface arboricole bio*

22 % des surfaces viticoles sont en bio*

*AB et conversion

11 022 hectares
en conversion AB



... et de l'élevage*

3687 vaches
dont 713 laitières



6725 brebis
dont 2460 laitières



1807
ruches



3399
chèvres



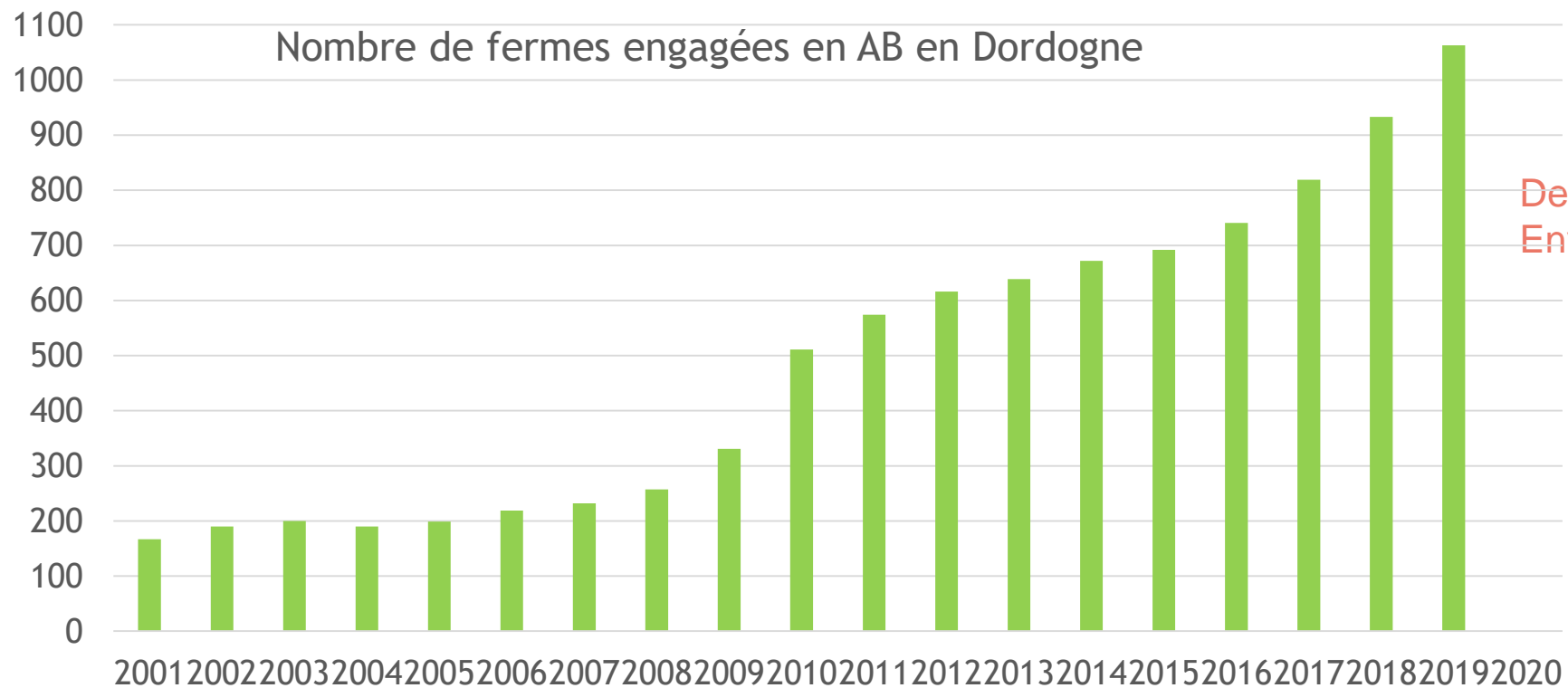
282 156 volailles
(208 025 poulets de chair
et 74 131 poules pondeuses)

*animaux engagés en AB.

Source : Agence Bio, 4 juin 2019, chiffres 2018

L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE en Dordogne

Début 2021 : 1 200
fermes en AB



Nouvelle réglementation bio : où en sommes nous ?

Réglementation bio : 2021-2022

Textes parus :

- Règlement 2018/848 (texte de base)
- Règlement d'exécution 2018/1584
- Règlement d'exécution 2020/464
- Règlement délégué 2020/2146

+ mise à jour du cahier des charges « français » - parution prévu au 2nd semestre

Textes à paraître : règlements d'exécution relatifs aux matériels de reproduction végétative, matériels hétérogènes, traitements vétérinaires pour les animaux d'aquaculture, étiquetage, contrôle, commerce avec les pays tiers
+ les annexes

L'INAO va nécessairement faire évoluer ses guides de lecture et d'étiquetage

Le cahier des charges français va par ailleurs évoluer puisque des productions sont maintenant intégrés dans le champs d'application du 2018/848 (lapins...)

Nouvelle réglementation bio : où en sommes nous ?

Réglementation bio : **2021-2022**

Les sujets « difficiles » traités en CNAB actuellement :

- définition des élevages industriels : ok mais évaluation courant 2021-2022
- conditions de logement des porcins : ok
- conditions de logement des veaux (allaitants, laitiers) : en cours
- Transhumance en cours d'expertise

L'évolution des outils :

- gestion des dérogations INAO
- site www.semences-biologiques.org (cultures pérennes)
- site dédié aux animaux d'élevage

Aides bio - panorama depuis 2017

Pour la période 2017-2019

CAB : contrat sur 5 ans

- Plafond à 18 000 €/exploitation/an.
- Plafond porté à 20 000 €/exploitation/an (zones « enjeu eau »)
- Plafond porté à 21 000 € pour les nouveaux installés (avec ou sans DJA).

MAB : contrat sur 5 ans

- Pour les 100 % bio : plafond à **10 000 €/exploitation/an**
- Pour les mixtes : plafond à 1 500 €/exploitation/an

Pour 2020

- Nouveaux engagements CAB possibles selon les mêmes modalités
- Prolongements d'engagements MAB sur un an :
 - min : 3 500 € et max : **6000 €/exploitation/an**
 - les exploitations « mixtes » sortent du dispositif MAB => le crédit d'impôt bio.

Ce qui se dessine pour la Campagne 2021 et 2022

CAB : PAS DE CHANGEMENTS

MAB : ouverts à tous (sortants de CAB, sortants de MAB, sortants de prolongations MAB et nouveaux contrats MAB)

Durée de contrat : 1 an à vérifier

Plafond rehaussé à 10 000 € pour les exploitations 100% biologiques, pas de plancher.

Les aides bio en 2021

Conversion

Le dispositif instauré dans le cadre du PACTE bio sera maintenu en 2021 et 2022 :

- 5 ans d'aide
- Exploitation mixte autorisée
- Plafond par exploitation = 18 000 €
- Plafond si nouvel installé majoré de 3 000 € = soit 21 000 €
- Plafond en zone à enjeu eau (zonage très réduit) majoré de 2 000 € = soit 20 000 €

La transparence des GAEC s'applique

Les aides bio en 2021

Maintien

Les contrats d'aides au maintien sont **annualisés** (attention aux luzernes qui ne peuvent être aidées que si l'exploitant est éleveur) => au niveau national des contrats de 5 ans sont ouverts

Fin des prolongations = des nouveaux contrats => réduction des difficultés pour le transfert de parcelles

- Exploitation mixte non aidée
- Pas de plancher
- Plafond par exploitation = 10 000 € (cf. plan de relance)

La transparence des GAEC s'applique.

Les aides bio en 2021 – règles

Conversion : documents à joindre

- peut se demander en C1 ou C2 (après c'est du maintien)
- attestation d'engagement en bio datée d'avant le 15 mai à fournir avant le 15 mai (31 mai)
- attestation PV / PA : avant le 15 septembre

Les aides bio en 2021 – règles

Maintien :

- peut se demander sur les parcelles bio
- attestation PV / PA : avant le 15 septembre

Les aides bio en 2021 – règles

Plafond

- Plafond CAB et MAB sont différents dans le dossier PAC ;
- Un agriculteur peut bénéficier à la fois de 10000€ de maintien et 18000€ de conversion ;
- Le plafond est déterminé en année 1 (cf code culture) :
 - En fonction des rotations le paiement pourra être inférieur mais jamais supérieur à l'engagement initial.
 - Conversion progressive possible mais pas au-delà de 18000 €

Les aides bio en 2021 – règles

Plafond

Exploitation de 60 ha :

- conversion 50 ha en 2016, puis les 10 ha restants en 2019.
- 2022 achat de 60 ha de terres = toutes en conversion (10 ha ne sont pas aidés)

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
CAB	15000	15000	15000	18000	18000	3000	18000	18000	15000
MAB	0	0	0	0	0	6000	8000	?	?
Total	15000	15000	15000	18000	18000	9000	26000	18000	18000

Les aides bio en 2021 – règles

Plafond

Subtilité des codes cultures : [codeculture2020](#)

Règles en élevage :

- 0,2 UGB/ha (concernant les équins si l'OC valide la certification, la DDT ne peut pas rejeter les aides en particulier pour les éleveurs équins qui sont éligibles à l'ICHN)
- Pour l'ICHN c'est 0,35 UGB/ha
- L'élevage doit être engagé en AB dans les 3 déclarations PAC suivant la conversion soit 2 ans :

2021
engagement
des terres :
1ere PAC bio

2022 : 2^{ème} Pac
bio

2023 : 3^{ème} Pac
bio =
engagement
des animaux

Les aides bio en 2021 – règles

Plafond

En cas de dépassement

- la DDT ajuste quand c'est à la marge (une centaine d'euros)
- la DDT écrit un courrier
 - l'agriculteur choisit les parcelles à retirer ou à découper pour atteindre le plafond
 - si pas de réponse : la ddt choisit arbitrairement

Les aides bio en 2021 – règles

Maintien :

- fin des prolongations**
- peut se demander sur les parcelles bio**
- attestation PV / PA : avant le 15 septembre**

Les aides bio en 2021 – règles

Maintien :

- attention à bien vérifier les éléments bio dans le RPG bio
- pour atteindre les 10000 € = il faudra redessiner des éléments
- a priori contrat annuel donc attention des légumineuses
- sur une aide annuelle pas de problème : il faut rester en bio. Si on rompt la bio = il faut attendre 5 ans pour redéposer un dossier d'aide bio

Communication

1 note PAC bio Chambre *(fin mars)* *MAJ par Noëllie Lebeau*



Aides en faveur de l'agriculture biologique

Les aides à la conversion (CAB) et au maintien (MAB)

Quand ? Au moment de la déclaration PAC, avant le 15 mai www.telepac.agriculture.gouv.fr

cf. notice nationale « Les aides en faveur de l'agriculture biologique, les mesures agroenvironnementales et climatiques 2015-2020 »
cf. notices régionales pour les aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique – campagne 2020 (à paraître)

La programmation PAC 2014-2020 s'achève sur cette campagne (l'année 2021 sera une année de « transition » dans l'attente de la nouvelle programmation). La Région, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), a décidé de maintenir les dispositifs d'aides existants conformément au Pacte Bio Nouvelle-Aquitaine. Attention, certaines modalités d'attribution sont modifiées !

Depuis 2015, les aides en faveur de l'agriculture biologique font l'objet d'engagements pluriannuels à la parcelle. Elles se déclinent en deux mesures : la mesure conversion (CAB) et la mesure maintien (MAB). Il est possible de souscrire aux deux mesures sur une même campagne, autrement dit engager certaines parcelles de l'exploitation dans la mesure MAB et d'autres dans la mesure CAB. La durée des engagements est 5 ans.

Lors de la déclaration PAC 2020, les engagements CAB et MAB démarrés en 2015, arrivés à échéance, pourront faire l'objet d'une prolongation d'un an – à condition de conserver le même PACAGE *. De nouveaux planchers et plafonds ont été instaurés (voir plus loin). Quant aux engagements CAB et MAB démarrés en 2016, 2017, 2018 ou 2019, en cours, ils se poursuivent. Les planchers et plafonds ne sont pas modifiés dans ce cas.

* La Région cherche une solution pour de ne pas pénaliser les exploitations en phase de transmission-installation en 2020 (avec changement de PACAGE), confrontés à cette impossibilité de prolongation sur un an.

Les bénéficiaires des aides CAB et MAB s'engagent à maintenir la certification AB pendant toute la durée de leurs engagements. Des sanctions sont appliquées en cas de résiliation sauf dans quelques rares cas de force majeure et/ou cession des surfaces à un autre exploitant.

1 flash spécial CAB et MAB

1 flash spécial crédit d'impôt

Les aides bio en 2021

Crédit d'impôt

3 500 € pour les entreprises agricoles dont le chiffre d'affaires bio est supérieur à 40 % du chiffre d'affaires global.

- Le dispositif de crédit d'impôt bio est prolongé jusqu'en 2022 sur les revenus 2021.
- Il est demandé en année N sur les revenus N-1.
- Les aides PAC Bio de l'année antérieure (CAB ou MAB) cumulées au crédit d'impôt de l'année en cours ne peuvent pas dépasser 4 000€.
- La transparence des GAEC s'applique pour le calcul global de CI qui est réparti ensuite par associé dans la limite de 4 associés
- Le plafond de Minimis a été relevé de 15000 € à 20000 €

• <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/2079-bio-sd/credit-dimpot-en-faveur-de-lagriculture-biologique>

• Formulaire n°2079-BIO-SD(année)

Les aides bio en 2021

Crédit d'impôt

Quelques exemples :

Impact Minimis

Crédit d'impôt bio avant majoration	3500		
Monsieur X en individuel	1		
Majoration crédit	3500		
Crédit d'impôt bio après majoration	3500		
Aides PAC bio 2020	0		
Crédit d'impôt avant plafonnement	3500		
Quote part / participation ds une société de personne	0		
Crédit d'impôt brut avant plafonnement	3500		
Aides minimis 2018+2019+2020	18400		
	2018	2019	2020
<i>Dégrevement MSA</i>		500	
<i>Crédit d'impôt BIO(N-1 et N-2)</i>	200	200	
<i>Dégrévement taxe foncière Non bâti bio</i>	1000	1000	1000
<i>Aide installation Collectivité</i>	2500		
<i>Autres...</i>			12000
Crédit d'impôt avant plafonnement + minimis	21900		
Montant crédit d'impôt bio déclaré	1600		

Les aides bio en 2021

Crédit d'impôt

Quelques exemples :

Impact Aides Pac bio

Crédit d'impôt bio avant majoration	3500		
Monsieur X en individuel	1		
Majoration crédit	3500		
Crédit d'impôt bio après majoration	3500		
Aides PAC bio 2020	2800		
Crédit d'impôt avant plafonnement	1200		
Quote part / participation ds une société de personne	0		
Crédit d'impôt brut avant plafonnement	1200		
Aides minimis 2018+2019+2020	6400		
	2018	2019	2020
<i>Dégrevement MSA</i>		500	
<i>Crédit d'impôt BIO(N-1 et N-2)</i>	200	200	
<i>Dégrévement taxe foncière Non bâti bio</i>	1000	1000	1000
<i>Aide installation Collectivité</i>	2500		
<i>Autres...</i>			
Crédit d'impôt avant plafonnement + minimis	7600		
Montant crédit d'impôt bio déclaré	1200		

Aides bio, PAC et réglementation

Les aides bio en 2021

Crédit d'impôt

Quelques exemples :
**GAEC : cas des associés
à part différentes**

Crédit d'impôt bio avant majoration	3500		
Nb associé GAEC	3		
Nb associé GAEC majoré	3		
Majoration crédit	10500		
Crédit d'impôt bio après majoration	10500		
Aides soutien bio 2020	0		
Crédit d'impôt avant plafonnement	10500		
Crédit d'impôt brut avant plafonnement	10500		
Aides minimis 2018+2019+2020	31000		
	2018	2019	2020
<i>Dégrevement MSA</i>			
<i>Crédit d'impôt BIO(N-1 et N-2)</i>	14000	14000	
<i>Dégrevement taxe foncière Non bâti bio</i>	1000	1000	1000
<i>Aide installation Collectivité</i>			
<i>Autres...</i>			
Crédit d'impôt avant plafonnement + minimis	41500		
Montant crédit d'impôt bio déclaré	10500		

Participation de chaque membre du GAEC dans la GAEC							
Répartition des droits sur de chaque associé	résultat	% de droits détenus	Quote part du CI	CI plafonné par associé	Minimis par associé	Minimis + CI bio 2020	percevoir par associé
Monsieur X		40%	4200	3500	15000	18500	3500
Monsieur Y		40%	4200	3500	15000	18500	3500
Monsieur Z		20%	2100	2100	1000	3100	2100
Monsieur A			0	0			0
Monsieur B			0	0	0	0	0
Total crédit d'impôt à percevoir			10500	9100	31000	40100	9100

Aides bio, PAC et réglementation

Les aides bio en 2021

Crédit d'impôt

Quelques exemples :
GAEC : cas des associés à minimis différents par associé

Crédit d'impôt bio avant majoration				3500
Nb associé GAEC				3
Nb associé GAEC majoré				3
Majoration crédit				10500
Crédit d'impôt bio après majoration				10500
Aides soutien bio 2020				0
Crédit d'impôt avant plafonnement				10500
Crédit d'impôt brut avant plafonnement				10500
Aides minimis 2018+2019+2020				37000
	2018	2019	2020	
Dégrevement MSA		4000		
Crédit d'impôt BIO(N-1 et N-2)	14000	14000		
Dégrevement taxe foncière Non bâti bio	1000	1000	1000	
Aide installation Collectivité	2000			
Autres...				
Crédit d'impôt avant plafonnement + minimis				47500
Montant crédit d'impôt bio déclaré				10500

Participation de chaque membre du GAEC dans la GAEC						
Répartition des droits sur résultat de chaque associé	% de droits détenus	Quote part du CI	CI plafonné par associé	Minimis par associé	Minimis + CI bio 2020	percevoir par associé
Monsieur X	33%	3500	3500	17000	20500	3000
Monsieur Y	33%	3500	3500	19000	22500	1000
Monsieur Z	33%	3500	3500	1000	4500	3500
Monsieur A		0	0			0
Monsieur B		0	0	0	0	0
Total crédit d'impôt à percevoir		10500	10500	37000	47500	7500

Aides bio, PAC et réglementation

Les aides bio en 2021

Crédit d'impôt

Quelques exemples :
Gaec cas des associés
à minimis différents
par associé

Crédit d'impôt bio avant majoration				3500
Nb associé GAEC				3
Nb associé GAEC majoré				3
Majoration crédit				10500
Crédit d'impôt bio après majoration				10500
Aides soutien bio 2020				0
Crédit d'impôt avant plafonnement				10500
Crédit d'impôt brut avant plafonnement				10500
Aides minimis 2018+2019+2020				37000
	2018	2019	2020	
<i>Dégrevement MSA</i>		4000		
<i>Crédit d'impôt BIO(N-1 et N-2)</i>	14000	14000		
<i>Dégrevement taxe foncière Non bâti bio</i>	1000	1000	1000	
<i>Aide installation Collectivité</i>	2000			
<i>Autres...</i>				
Crédit d'impôt avant plafonnement + minimis				47500
Montant crédit d'impôt bio déclaré				10500

Participation de chaque membre du GAEC dans la GAEC							
Répartition des droits sur de chaque associé	résultat	% de droits détenus	Quote part du CI	CI plafonné par associé	Minimis par associé	Minimis + CI bio 2020	percevoir par associé
Monsieur X		33%	3500	3500	17000	20500	3000
Monsieur Y		33%	3500	3500	19000	22500	1000
Monsieur Z		33%	3500	3500	1000	4500	3500
Monsieur A			0	0			0
Monsieur B			0	0	0	0	0
Total crédit d'impôt à percevoir			10500	10500	37000	47500	7500

PCAE Transformation et commercialisation

- **25/01/2021 – 31/07/2021**
- Exploitations engagées en **Bio ou HVE**
- Demandeurs éligibles :
 - Agriculteurs à titre principal, secondaire et cotisants solidaires.
 - Les groupements d'agriculteurs (GIE, SICA, GFA...)
 - Les CUMA
 - Les coopératives de moins de 10 salariés
- Taux d'aide **40%**
- 5 000 à **60 000 € HT** d'investissements éligibles
- Déplafonnement pour les projets collectifs
- Financeurs : Région NA



*Construction,
extension et
rénovation
de locaux*

*Espace de
stockage, de
conditionnement
et chambres
froides*

*Matériel de
stockage,
triage et
séchage*

...

PCAE Maraîchage, petits fruits et horticulture

- **20/01/2021 – 20/07/2021**
- Exploitations engagées en **Bio ou HVE**
- Demandeurs éligibles :
 - Agriculteurs à titre principal, secondaire et cotisants solidaires.
 - Les groupements d'agriculteurs (GIE, SICA, GFA...)
- Taux d'aide : **40% + 10% pour les JA/NI (sauf CS)**
- 3 000 à **40 000 € HT** d'investissements éligibles
- Financeur : région NA



Filets anti-insectes, protection contre dégâts de gibier...

Construction, extension et rénovation d'abris froids (serres) de moins de 2000 m²

Toiles tissées, petits matériels de récolte, petits matériels de gestion des adventices ...

PCAE Plan de Modernisation des élevages

- **04/2021 – 03/2022**
- En lien étroit avec le Pacte Biosécurité Bien-être animal (si plus de 50% des investissements se trouve dans le pacte = projet prioritaire)
- Pour les autres : grille de sélection et scoring
- Taux d'aide : **40%**
- 7 000 à **100 000 € HT** d'investissements éligibles (+ 10 000 € de plafond pour les exploitations Bio ou HVE et + 15 000 € pour les JA/NI)
- Financeurs : région NA, Europe et France Relance



PCAE Infrastructures Agro-écologique

- **Mars 2021 ?**
- Hors plantation
- Exploitations engagées en **Bio ou HVE**
- Taux d'aide : **70%**
- Projets individuels ou collectifs
- Contacts CA : Financier : région NA



*Mise en défens
des berges,
mares, nichoirs,
perchoirs et
bandes fleuries*

Les autres PCAE...

- **Autonomie en eau pour l'abreuvement des animaux** ouvert aux départements touchés par la sécheresse -> la Dordogne n'est pas éligible
- **Mécanisation en zone de montagne** -> non concerné en Dordogne
- **CUMA** -> à voir directement avec la FD CUMA
- **Pépinières viticoles « PEPI VIN »**
- **Investissements dans les exploitations des lycées agricoles** (avril 2021)

- **PVE** : non ouvert du fait de l'existence du Plan de Relance « agroéquipements », forte demande pour une réouverture au plus vite -> plus d'informations en avril


FAM : Renouvellement des agroéquipements

- **04/01/2021 – 27/01/2021**
 - Taux d'aide : **20 à 40% (+ bonif JA/NI)**
 - **2 000 à 40 000 €** d'investissements éligibles
 - Exploitants à **titre principal**
 - Financeur : France Relance
- Budget : **215 Millions** (fusion de 2 enveloppes : 135 Millions de la conversion des agroéquipements + 80 millions de la mesure « arrêt du glyphosate »)
- France : 14 811 demandes reçues pour 206 800 000 € (96% de la somme allouée au dispositif) -> réponses favorables à l'ensemble des porteurs de projet éligibles
- Nouvelle Aquitaine = **15% des demandes pour environ 32 Millions d'€ (sur les 135 Millions)**



Dispositif CLOS

FAM : « Développement des protéines végétales »

- **11/01/2021 – 12/01/2021**
 - Taux d'aide : **40% (+ bonif JA/NI)**
 - **1 000 à 40 000 €** d'investissements éligibles
 - Exploitants à **titre principal**
 - Financeur : France Relance
- 
- Dispositif CLOS**
- Budget : **20 Millions**
 - France : 3 898 demandes reçues pour 64 900 000 € (soit 325 % de la somme allouée au dispositif) -> **réponses favorables à seulement 1200 demandes (dans la limite des 20 Millions) ? Sur quels critères ?**
 - Recherche de nouveaux crédits pour la réouverture d'un dispositif plus centrés sur les productions végétales et plus en lien avec la protéine.

FAM : Aléas climatique

- **04/01/2021 – 31/12/2022**
- Lutte contre le gel, la grêle et la sécheresse
- Taux d'aide : **30% (+ bonif JA/NI)**
- **2 000 à 40 000 €** d'investissements éligibles
- Exploitants à **titre principal**
- Financeur : France Relance

- Budget : **70 Millions**
- France : 2 824 demandes reçues au 04/03 pour 26 800 000 € (soit 38 % de la somme allouée au dispositif)
- Pour les investissements en lien avec l'irrigation = pré-demande en DDT



FAM : « Plantons des haies »

- **Avril 2021 – 31/12/2022**
- Plantations d'arbres et de haies
- Taux d'aide : **barème forfaitaire par mètre linéaire**
- Financeur : France Relance



Contacts pour toutes questions sur les dossiers PCAE /
France Agri Mer :
Elodie PEYRAT - 05 53 45 47 65

Dispositifs d'aide à l'investissement

Soutiens du Département

- ❖ en financement seul : quand taux de base de 25%, bonification de +15% pour AB/NI/JA/allocataires RSA
 - ❖ plafonds d'aide : 10 000 €/ 1er dossier si NI engagé en AB/Vente Directe/PAT, 15 000 €/ferme pour NI, 7 500€/ferme sinon. 15 000 € pour l'axe hydraulique ; 50 000€ pour projets collectifs/innovants/structurants.
 - ❖ thématiques aidées : filières animales & végétales, circuits courts, vente directe, création/extension réserves d'eau, CUMA.

OU

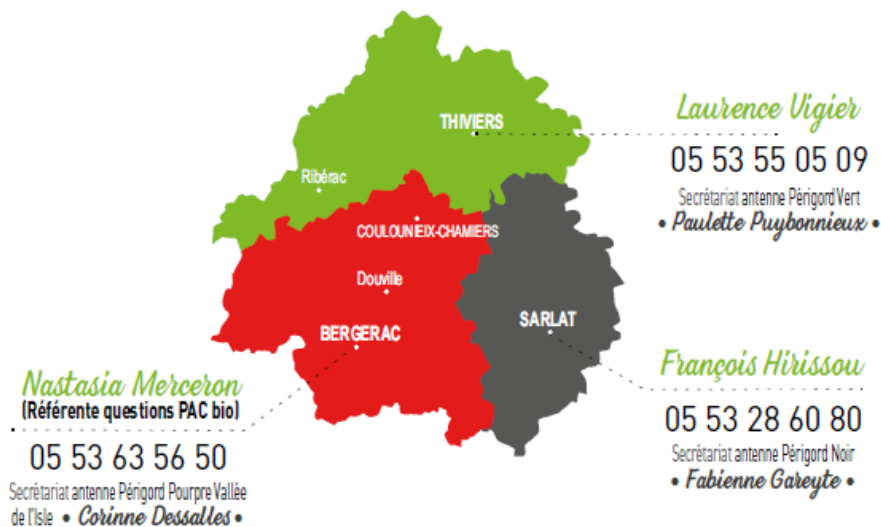
- ❖ en complémentarité avec dispositifs régionaux (co-financement de la Région et/ou du FEADER - dossiers collectifs des CUMA, certains dossiers hydrauliques, co-financement de projets innovants/structurants...)

Contact : 05 53 02 56 13

Place aux échanges

Organisation technique AB à la CDA 24 :
quelles sont les personnes référentes ?

> Des référents dans chaque antenne,
pour donner les premières infos bio



> Une animatrice départementale
Laura Dupuy • 06 02 19 62 07

> Deux élus référents AB
Hugues Bonnefond et *Marie Griffaton*

Pour aller
PLUS LOIN... >



[https://dordogne.chambre-agriculture.fr/
toutes-les-publications/
agriculture-biologique/](https://dordogne.chambre-agriculture.fr/toutes-les-publications/agriculture-biologique/)

> Des conseillers techniques,
spécialisés en AB

Arboriculture :

Didier Mery • 06 43 48 47 51

Bovin viande (et dispositifs d'aide) :

Elodie Peyrat • 07 86 00 40 64

Caprin et ovin lait :

Amélie Villette • 06 78 03 77 42

Grandes cultures :

Laura Dupuy • 06 02 19 62 07

Fourrages et Ovins viande :

Camille Ducourtieux • 05 53 45 47 56

Machinisme :

Jérôme Allègre • 06 89 93 31 34

Maraîchage :

Nathalie Deschamp • 07 86 00 40 81

Volailles :

Dominique Plassard • 05 53 45 47 50

Viticulture :

Laurent Colombier • 07 86 00 50 48
et *François Ballouhey* • 07 86 00 50 53